

2021 DJS 73 DDCT DAC DASCO DASES Subventions (188.000 euros) au profit de 36 associations, 1 convention pluriannuelle d'objectifs, 10 avenants à conventions pluriannuelles d'objectifs et 6 conventions annuelles (5^{ème}, 6^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}) au titre de l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux vacances

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 36 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 5^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 6^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND, au nom de la 2^{ème} commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE et Madame Anne SOUYRIS au nom de la 4^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5^{ème} commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD et Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Nadjastream (182035 / 2021_05766) domiciliée 79, quai Panhard et Levassor (13^{ème}) pour son projet « Festival Les Nuits des Arènes » dans le 5^{ème} arrondissement.

Article 3 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association L'Esprit Jazz (19634 / 2021_05767) domiciliée 19, rue des Frigos (13^{ème}) pour son

action « Festival jazz à Saint-Germain Paris – 20^{ème} édition » dans le 6^{ème} arrondissement.

Article 4 : une subvention d'un montant 2.000 euros est attribuée à l'association Come On Son (194998 / 2021_07289) domiciliée 21, rue du Buisson Saint Louis (10^{ème}) pour son projet «10^{ème} League up ».

Article 5 : une subvention d'un montant global de 8.500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Musiques et Cultures digitales (6061) domiciliée à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne - 8, rue du Général Renault (11^{ème}) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes dans le 10^{ème} arrondissement :

-.....« En reportage permanent » (2021_03203 / DJS-SDJ / 2.000 euros) – (2021_03202/ DAC / 1.500 euros)
-« Labo Truc » (2021_03208 / DDCT-SPV / 2.000 euros) – (2021_03209 / DAC / 1.500 euros) – (2021_03210 / DASCO / 1.500 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ACP La Manufacture Chanson (181331 / 2021_07856) domiciliée 124, avenue de la République (11^{ème}) pour son projet « Création Rap et découverte des métiers de la musique la suite ».

Article 7 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ADJ 11 (190128 / 2021_08730) domiciliée à la Maison de la Vie Associative et des Combattants - 8, rue du Général Renault (11^{ème}) pour son projet « Fête de quartier Beauharnais ».

Article 8 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ateliers du Chaudron (11108 / 2021_07112) domiciliée 31, passage de Ménilmontant (11^{ème}) pour son projet «Agenda Péri Extra Scolaire ».

Article 9 : une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Paris Est Mouv' (12946 / 2021_01744) domiciliée 4 passage de la Fonderie (11^{ème}) pour son fonctionnement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association UGOP (Une Goutte d'Organisation Productions) (17407 / 2021_07863) domiciliée 12, rue Tourneux (12^{ème}), pour son projet « Fonctionnement du Pavillon Culturel ».

Article 11 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Ascendanse Hip Hop (7143 / 2021_01507) domiciliée 5, rue Rubens (13^{ème}) pour son action «Ateliers de danse hip hop dans le 13^{ème}».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association L'Aquilone (11005 / 2021_05335) domiciliée à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) 18, rue Ramus (20^{ème}) pour son action « Rencontres de danse du 13^{ème} ».

Article 13 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila (21181 / 2021_07135) domiciliée 11 rue de la Fontaine à Mulard (13^{ème}) pour son projet « Week-ends autonomie jeunesse ».

Article 14 : une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association GAREF Paris (10270 / 2021_04558) domiciliée 6, rue Émile Levassor (13^{ème}) pour son action « Activités scientifiques et techniques ».

Article 15 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie à l'Affut (9519 / 2021_06543) domiciliée 5, Place de la Vénétie (13^{ème}) pour son action « Education - Le théâtre, outil d'éducation et d'autonomisation pour les jeunes ».

Article 16 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Moi Et Mes Enfants (190018 / 2021_05521) domiciliée 11, rue Caillaux (13^{ème}) pour son action « Le cœur de la cité ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain (181615 / 2021_02993) domiciliée 7, port de la Gare (13^{ème}) pour son action « Projet Jeunesse 2021 ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération

Article 18 : une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'Association des Loisirs Résidentiels des Mariniers LOREM (18650 / 2021_04470) domiciliée 4, rue des Mariniers (14^{ème}), pour son projet « 3D FabLab ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Tatane (185433 / 2021_06877) domiciliée 7-9, rue de la Croix Faubin (11^{ème}) pour son action « Tatane 14^{ème} arrondissement ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Animation Jeunesse Loisirs (AJL) (187134 / 2021_06987) domiciliée 3, avenue de la Porte d'Aubervilliers (18^{ème}) pour son action « Tous ensemble, donnons vie à notre quartier ».

Article 21 : une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS) (10836 /

2021_02176) domiciliée 24-30, rue Polonceau (18^{ème}) pour son action « Mobilisation et Prévention auprès des jeunes 11/17 ans pour éviter le décrochage scolaire et favoriser leur insertion sociale ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Résonances (604 / 2021_10589) domiciliée 8, rue Camille Flammarion (18^{ème}) pour son action « Art'ftherwork, action artistique au service de l'initiative et de l'autonomie des jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Cultures sur Cour (16027 / 2021_04049) domiciliée 26, rue Boinod (18^{ème}) pour son action « Actions éducatives et artistiques en direction des enfants et des adolescents ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Espoir 18 (15254 / 2021_02107) domiciliée 44, rue Léon (18^{ème}) pour son action « Socialisation et insertion des jeunes âgés de 9 à 25 ans par des actions éducatives et citoyennes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'Or - EGDO (17594 / 2021_06704) domiciliée 25 rue de Chartres (18^{ème}) pour son action « Loisirs éducatifs ».

Article 26 : une subvention d'un montant global de 12.500 euros est attribuée à l'association Oasis 18 (9522) domiciliée 12, rue Camille Flammarion (18^{ème}) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Loisirs/Enfance/Jeunesse » (2021_03223 / DJS-SDJ / 4.000 euros)
- « Oasis du quartier » (2021_03225 / DDCT-SPV / 3.000 euros)
- « Accompagnement à la scolarité 2020 – 2021 » (2021_03230 / DASES-SEPLEX / 2.000 euros)
- « Préventions liées au numérique » (2021_09352 / DJS-SDJ / 2.000 euros) – (2021_09353 / DASES-MMPCR / 1.500 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Les Petits Riens (19464 / 2021_05420) domiciliée 7 quai du Lot (19^{ème}) pour son action « La Troupe et l'orchestre des Petits Riens - Ateliers d'approfondissement de la pratique artistique ».

Article 28 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Vue d'ensemble (82761 / 2021_03464) domiciliée 127, rue de l'Ourcq

- Chez M. SOW (19^{ème}) pour son projet « Insertion par le sport, concours vidéos sur des problèmes d'actualités, ateliers de découvertes artistiques et accompagnement à la scolarité ».

Article 29 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association 129H Productions (19172 / 2021_07548) domiciliée 38-40, rue des Amandiers (20^{ème}) pour son projet « Le Grand Slam des Amandiers ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération. ■

Article 30 : une subvention d'un montant global de 7.000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230) domiciliée 18, rue Bisson (20^{ème}), pour ses actions « InfoxBéton : Ateliers de création multimédias » (2021_07161/ 2.000 euros), « Rimes et Rythme : Atelier de composition musicale, d'expression artistique et préparation à la scène » (2021_07157 / 2.000 euros) et « Open Mic août 2021 par les jeunes et pour les jeunes » (2021_07167 / 3.000 euros).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association de Culture Berbère (18514 / 2021_02209) domiciliée 37 bis, rue des Maronites (20^{ème}) pour son projet « Participation à la vie publique des jeunes ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 32 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Jeunes Pages (194258 / 2021_06508) domiciliée 4, rue Bailly (3^{ème}), pour son action « Un journal sur Instagram à la 20^{ème} Chaise» dans le 20^{ème} arrondissement.

Article 33 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Le Garage Numérique (117261 / 2021_06636) domiciliée 40, rue des Amandiers (20^{ème}), pour son action « Geek qui pique ».

Article 34 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Ateliers de Natema (19350 / 2021_02184) domiciliée 37-39 rue des Orteaux (20^{ème}) pour son projet « Festijeux ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 35 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Plus Loin (13486 / 2021_04085) domiciliée 4, rue Paul Jean Toulet (20^{ème}) pour son action « Projet global de l'association Plus Loin ».
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 36 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association La Conséquence (191529 / 2021_00253) domiciliée 24, rue Montmartre (1^{er}) pour son action « Proto & Co » sur le territoire parisien.

Article 37 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Zellidja (182403 / 2021_02631) domiciliée 23, rue Regnault (13^{ème}) pour son projet « Renforcement des partenariats locaux parisiens dans le cadre de la promotion des bourses Zellidja » sur le territoire parisien.
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 38 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.